

*Initiatives ministérielles*

Je l'ai eu il y a une heure à peine, mais je pense qu'il y a des problèmes dans ce projet de loi. Il manque d'équilibre. Il dit que les employés doivent retourner au travail, mais en même temps, il permet aux employeurs de prendre des mesures disciplinaires contre environ 71 personnes qui ont fait l'objet de telles mesures durant la grève, c'est-à-dire qu'il donne à l'employeur le droit de ne pas laisser ces employés retourner au travail. Autrement dit, quand ce projet de loi sera adopté, ces gens ne sont pas sûrs de pouvoir retourner au travail.

On présume, dans le projet de loi, que ces employés sont coupables de ce que l'employeur leur a reproché, quand il a pris des sanctions contre eux. On ne leur permet pas de se faire entendre. Ils ne bénéficient pas de la protection de leur convention collective. On suppose que tout ce que pense l'employeur est correct. Selon le projet de loi, ces gens ne sont pas censés retourner au travail.

Pour être juste envers le ministre, il faut dire que dans le paragraphe 5b), il leur permet de recourir à un arbitre. S'ils gagnent l'arbitrage, ils pourront retourner plus tard au travail. Je ne trouve pas ça juste. Ce projet de loi dit, en somme, que ces gens sont coupables parce que l'employeur pense qu'ils le sont. Par conséquent, ils ne sont pas censés retourner au travail. Ce n'est que plus tard qu'ils pourront se faire entendre et qu'on décidera si les sanctions prises contre eux l'ont été à tort ou à raison. Cela s'appelle mettre la charrue devant les boeufs. C'est une disposition absolument injuste.

Chaque fois que le gouvernement présente un projet de loi de retour au travail, il nous demande si nous l'adopterons rapidement, s'il franchira toutes les étapes sans tarder et si nous accepterons de l'étudier en comité plénier et de l'adopter pour éviter une grève des postes. Je remarque avec intérêt que le ministre a dit, dans son discours, que les personnes âgées faisaient la queue dans une chaleur étouffante pour toucher leurs chèques de sécurité du revenu.

• (1310)

Cet exemple montre que les personnes âgées n'auraient pas dû avoir à composer avec ce problème. Le syndicat avait offert de livrer les chèques aux personnes âgées. Ces dernières semaines, j'ai écrit à quelques reprises à Postes Canada pour lui demander d'accepter, dans l'éventualité d'une grève future, d'autoriser la livraison

de ces chèques, c'est-à-dire de permettre aux postiers et aux facteurs d'acheminer et de livrer ces chèques, de façon qu'aucune personne âgée n'ait à faire la queue par une chaleur suffocante, ou dans le froid, puisque le climat a changé au cours des derniers mois, pour obtenir son chèque. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de désigner des bureaux de poste de remplacement pour la distribution de ces chèques. Comme vous le savez, il est souvent arrivé l'été dernier que les chèques ne se trouvent pas à ces endroits. Il est souvent arrivé que des personnes âgées fassent la queue à l'un de ces centres pour découvrir que leur chèque n'était même pas là.

Telle est donc la situation: Les travailleurs sont disposés à essayer de régler l'un des principaux problèmes lié au conflit postal, soit la livraison des chèques aux retraités, mais la Société des postes refuse pour des raisons que l'on ne connaît pas.

Le gouvernement dit qu'il veut adopter rapidement une mesure législative parce que les personnes âgées sont touchées; pourtant, nous savons qu'il existait un moyen de régler ce problème, mais que Postes Canada a rejeté cette solution. Pour une raison quelconque, la Société voulait que les personnes âgées et handicapées fassent la queue cet été. C'est ce qu'elle voulait. Celle-ci savait qu'il était possible de faire livrer les chèques, mais elle a refusé et elle refuse encore d'accepter l'offre de ses employés de livrer les chèques de pension.

Je ne crois pas toujours le gouvernement lorsqu'il nous dit: «Nous devons adopter cette mesure législative rapidement; il faut faire vite—un seul intervenant à l'étape de la deuxième lecture, puis vite le Comité plénier; au besoin, nous devons passer la nuit debout pour adopter la mesure législative.»

Cette façon de procéder me semble maintenant presque enracinée à la Chambre.

Il est intéressant de constater, relativement aux deux dernières lois de retour au travail, que le président du syndicat et l'employeur ont comparu devant le Sénat et ont présenté leur position respective aux sénateurs. L'un des problèmes lié au Comité plénier est le fait que ce processus ne permet jamais aux députés qui doivent voter sur une mesure législative d'entendre les personnes directement touchées par celle-ci.

Pourtant, il existe une politique qui permettrait à la Chambre d'inviter des témoins à comparaître. Toutefois, le gouvernement a rejeté cette option dans le passé. Nous pensons qu'il est possible de faire en sorte, au moment